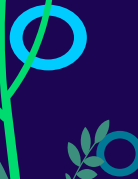


Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service
à la personne, avec votre
autorisation, crée votre
compte.

Vous recevez ensuite un
mail qui vous invite à activer
votre compte en ligne sur
www.particulier.urssaf.fr

Dès l'activation faite, vous
bénéficiez
du service Avance
immédiate !



UNIPROS
COOPERATIVE SAP

**MON CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES SERVICES
À LA PERSONNE**

UNIPROS est agréée SAP et
propose les 26 activités
comprises dans
l'autorisation obtenue.
Retrouvez l'ensemble de
nos services et les
possibilités qu'offre notre
coopérative en choisissant
de confier vos travaux à de
vrais professionnels !

**C'est une
fois par an**
immédiat!

contact@unipros.coop
www.unipros.coop
0 805 381 161
142 Rue de Rivoli 75001 PARIS

Services à la personne

Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal !

AVRIL 2022

Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.



Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr

“

PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.

“

SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

Comment ça marche ?

- 01** Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.** C'est l'Urssaf qui vous informe de la mise à **par mail ou SMS** disposition d'une demande de paiement.
- 02** Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- 03** À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- 04** L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.
- 05** Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**